

- **POINT SUR LA DENOMINATION DES ELEMENTS CONSTITUANT LA TVB**

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents référencés à échelle nationale et sur le SRCE qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le PLU se doit de traduire localement.

Terme réglementaire	Définition réglementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Au stade du diagnostic, la Trame Verte et Bleue ne revête aucun aspect réglementaire. Pour cette raison, nous allons parler de cœur de biodiversité et d'espaces périphériques. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font références à des périmètres de protection réglementaires au même titre que les Réserves Naturelles National et les cœurs de Parc Naturel Régional.

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition écologique
Cœur de biodiversité	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Espaces de perméabilité	Espaces globalement constitués par une nature plus ordinaire que celle associée aux réservoirs de biodiversité, mais nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème et jouant un rôle de connexions entre les cœurs de biodiversité selon leur degré de perméabilité (attractivité du milieu pour le déplacement des espèces ciblées).
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- **LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE**

Du point de vue paysager, le territoire communal est découpé en deux parties selon un axe sud-ouest/nord-est : la partie au nord et au quart nord-ouest se compose majoritairement de milieux semi-ouverts dans lesquels s'intercalent quelques massifs forestiers principalement dominés par les Chênes et des prairies pâturées ; et d'autre part, la partie située au sud-est du bourg à dominante agricole.

Les sous-trames ou continuums

Afin de retranscrire les continuités écologiques régionales définies dans le SRCE à l'échelle de la commune de Péret, nous avons délimité plus précisément des cœurs de biodiversité et précisé également les corridors écologiques permettant de les relier.

➤ *Sous-trame des milieux forestiers*

Les boisements présents sur la moitié nord/nord-ouest de la commune sont principalement composés de Chênes verts et de Chênes pubescens. Ceux-ci sont dispersés çà et là au sein de la garrigue ou localisés sur des petits monts (lieut-dit La Baume, Pioch Caulet). A noter la présence de vieux chênes à préserver dans la plaine agricole.

On relève également quelques plantations de pins et de cyprès sur ce secteur, globalement peu favorables à la faune.



Vue sur le Pioch Caulet (Source : Ecovia)

➤ *Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts*

A l'inverse des milieux forestiers, les milieux ouverts comprennent des espaces où la végétation est essentiellement composée d'espèces herbacées et arbustives parcourues ponctuellement par des arbres isolés et des petits bosquets.

Sur la commune de Péret, ces milieux ouverts correspondent principalement à des **habitats de garrigue**. Sur certains secteurs, la garrigue devient à dominante arbustive avec une forte dominance du Genêt annonçant une fermeture du milieu lié à l'abandon du pastoralisme.

Quelques parcelles agricoles (notamment des petites parcelles de vignes) s'intercalent au sein de ces cœurs de biodiversité et assurent un rôle d'**espace de perméabilité**.

On notera également la présence de milieux plus ouverts comme les prairies pâturées situées au nord-est de la commune au niveau du plateau des « Causses » et quelques zones de friches post culturales.

Cette mosaïque de milieux présente de grandes potentialités d'accueil pour la faune et la flore.



Garrigue dominée par le Genêt



Prairies pâturées



Verger abandonné laissant place à une friche

(Source : EcoVia)



Friche post-culturelle (ancien vignoble)

➤ *Sous-trame des milieux cultivés*

Comme évoqué ci-avant, les milieux agricoles de Péret se concentrent dans le grand quart sud-est occupé par des vignobles et secondairement par des cultures céréalières (blé) et fourragères.



Vue sur la plaine agricole depuis le centre du village (Source : Ecovia)

➤ *Sous-trame des milieux aquatiques et humides*

À la différence des continuums de la trame verte, les éléments de la trame bleue s'inscrivent dans une politique existante, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), portant déjà l'objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

Sur le périmètre de la commune, la sous-trame aquatique est principalement représentée par deux cours d'eau classés en corridor écologique dans le SRCE : **le ruisseau de Merdols et son affluent le ruisseau de Cancavals**

Ces cours d'eau sont peu favorables à la faune piscicole en raison de leur écoulement temporaire, mais représentent des milieux importants pour le déplacement de la faune terrestre (oiseaux, chauves-souris).

D'autres cours d'eau sont présents sur la commune, mais ne représentent pas de réel enjeu pour la faune aquatique (écoulement non permanent).



La ripisylve du ruisseau de Merdols, axe de déplacement important (Source : Ecovia)

Les éléments fragmentants

Nous avons également identifié les aménagements et ouvrages bloquants ou limitants le déplacement de la faune au sein des différentes sous-trames, classés en différentes catégories :

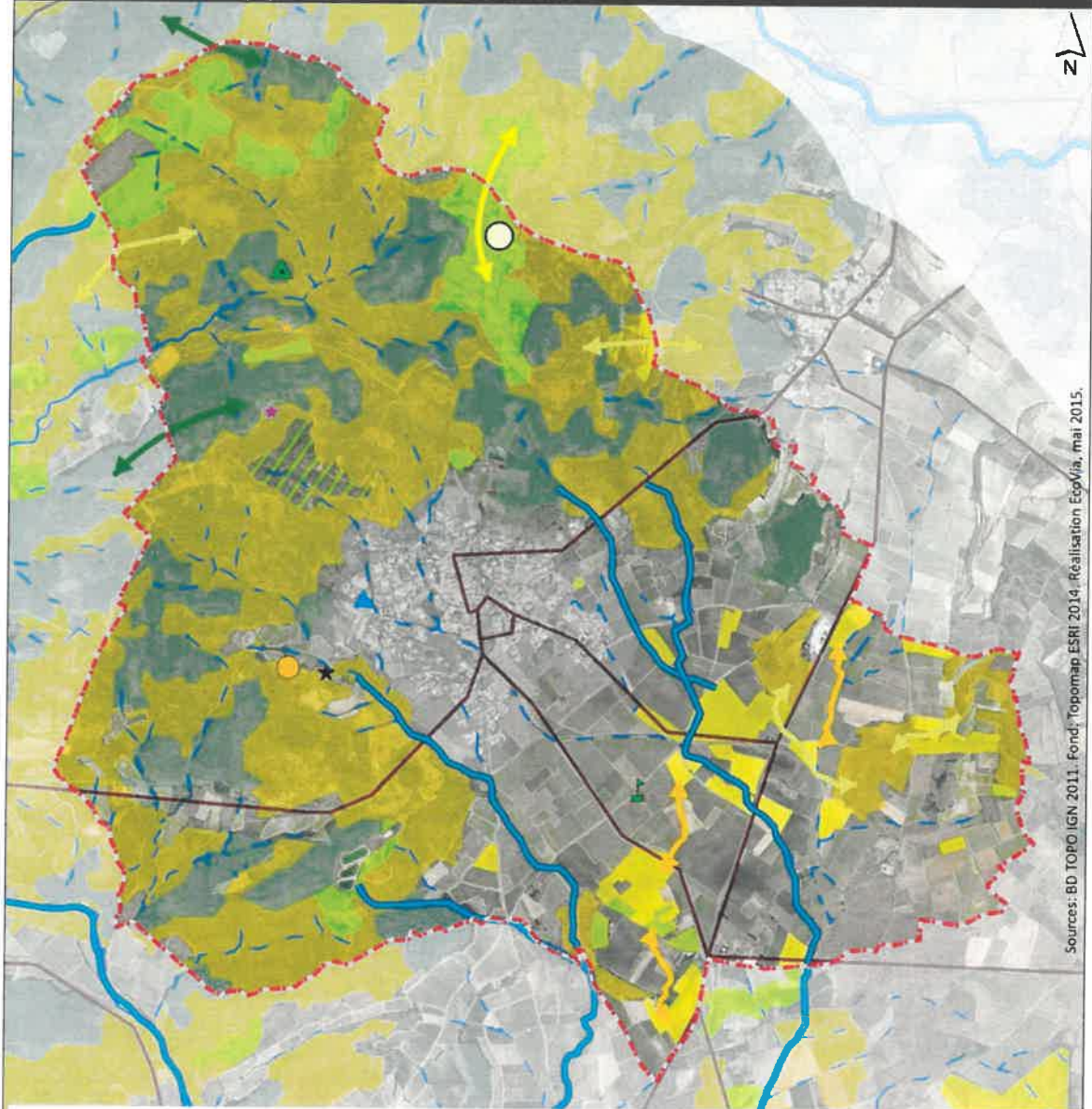
- les zones artificialisées concentrées au niveau du bourg de Péret
- les infrastructures linéaires : concernent les routes départementales : RD 124E2 et RD128 qui quadrillent la commune dans sa grande moitié sud.

Néanmoins, ces éléments ne constituent pas des points de blocage majeurs pour le déplacement des espèces à l'échelle de la commune : la fréquentation des routes reste acceptable et le développement de la commune assez bien circonscrit au bourg-village, laissant des possibilités de déplacement de part et d'autre de celui-ci.

Les connexions extra-communales

L'ensemble des cœurs de biodiversité sont en continuités avec les milieux naturels des communes voisines.

Fonctionnalités écologiques de la commune de Péret



Sources: BD TOPO IGN 2011. Fond: Topomap ESRI 2014. Réalisation Ecop'ia, mai 2015.

<p>Trame verte : coeurs de nature</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieux semi-ouverts Milieux ouverts Milieux agricoles Milieux forestiers <p>Axes de déplacement privilégiés</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieux agricoles Milieux forestiers Milieux ouverts Milieux semi-ouverts 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau et ripisylves importants pour la biodiversité <p>Réseau hydrologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Intermittent Permanent <p>Ripisylve à préserver / à renforcer</p> <ul style="list-style-type: none"> 	<p>Observations</p> <ul style="list-style-type: none"> Cyprès à préserver Mare/zone humide à préserver Ancienne décharge ? Anciennes mines de barytine Chevaux Site archéologique Vieille plantation de pins ? Zone pâturée Plantations 	<p>Eléments fragmentant:</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau routier Tâche urbaine Limite de la commune
---	---	---	---

0 0,175 0,35 0,7 Kilomètres

12. SYNTHÈSE

• GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux naturels et biodiversité					
Situation actuelle		Tendances			
+	Des espaces naturels préservés et diversifiés : garrigue, prairies, chênaie	↗	La mise en place du SRCE et du SDAGE participe à la conservation de ces espaces naturels et des espèces patrimoniales et ordinaires associés		
+	Importance des réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans le SRCE	↗	Le PLU a une forte responsabilité vis-à-vis de la préservation de ces milieux notamment boisés, semi-ouverts et agricoles.		
+	Peu d'éléments de rupture de la continuité écologique				
-	Des milieux naturels qui tendent à se fermer	=	Un pâturage ovin et caprin est pratiqué sur certains secteurs, limitant la fermeture. Démarche à encourager sur les autres parties du territoire.		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

• ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver et pérenniser la biodiversité et les espaces naturels,
- Préserver et pérenniser les espaces agricoles de types cultures céréalières et fourragères et notamment la rotation des cultures permettant de conserver une mosaïque de milieux agricoles favorables à l'avifaune nicheuse au sol et particulièrement à l'Outarde Canepetière,
- Développer des techniques de culture durable pour favoriser la biodiversité,
- Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire et limiter l'urbanisation au centre-bourg existant en densifiant les habitats résidentiels au niveau des creuses.

POLLUTIONS ET NUISANCES

13. POLLUTION DES EAUX

- L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi que la collecte des eaux pluviales sont des compétences exercées par la régie communale.

- *Assainissement collectif*

Les eaux usées sont prises en charge par la station d'épuration située au niveau du lieu-dit « Baladerne » d'une capacité nominale de 1 600 EH.

980 habitants sont actuellement raccordés.

- *Assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration des eaux domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement.

Sur la commune de Péret, un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a été créé le 9 décembre 2009. Ce SPANC est géré par la Communauté de Communes du Clermontais et contrôle ainsi l'assainissement non collectif.

Au 15 mai 2014, la commune de Péret compte au total 13 installations existantes ou nouvelles. Sur les 11 installations qui ont pu être contrôlées en 2013 :

- 60% des problèmes constatés concernent un problème de non-conformité vis-à-vis de la réglementation
- 40% des problèmes constatés lors des contrôles diagnostics concernent un problème de risque pour la sécurité et la santé des personnes (absence d'installation et installation existante présentant des dangers)

(Remarque : les installations contrôlées peuvent cumuler plusieurs types de problèmes.)

AIR Languedoc-Roussillon (Air LR) est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon. Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'environnement.

Pour l'évaluation de la qualité de l'air, Air LR a « découpé » la région Languedoc Roussillon en plusieurs Unités Territoriales d'Evaluation (UTE). La commune de Péret fait partie de 2 UTE « Nord Hérault » et « Minervoises et Piémont Biterroises ». Cette dernière couvrant la plus grande partie de la commune sera utilisée dans l'analyse suivante.

Seule une station de mesure mobile est en fonction sur l'UTE « Nord Hérault ». Des stations fixes ayant pour but d'étudier les poussières sédimentables sont présentes sur le reste de ces UTE au niveau des principales carrières.

- **LES DIFFÉRENTS TYPES DE POLLUANTS RÉGLEMENTÉS**

Le **benzène** (C₆H₆), composé de la famille des COV, est principalement émis par les véhicules essence (gaz d'échappement et évaporation).

Le **dioxyde d'azote** (NO₂) est émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage, etc.). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage).

Les **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques** (HAP) regroupent plusieurs centaines de composés et sont générés par la combustion des matières fossiles, notamment par le chauffage au bois et les moteurs diesels, sous forme gazeuse ou particulaire. Seul le benzo(a)pyrène en phase particulaire est réglementé.

Les **métaux toxiques** proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels et se retrouvent généralement au niveau des particules. Le plomb, l'arsenic, le cadmium et le nickel sont réglementés.

Le **monoxyde de carbone** (CO), gaz inodore, incolore et inflammable, se forme lors de la combustion incomplète (gaz, charbon, fioul, bois, carburants). La source principale dans l'air ambiant est le trafic automobile.

L'**ozone** (O₃) résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier, etc.) sous l'effet d'un fort ensoleillement. L'ozone peut être transporté sur de grandes distances.

Les **particules en suspension** (Ps) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries, etc.) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux). Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) ou à 2,5 µm (PM2,5).

- **QUALITÉ DE L'AIR GLOBALE SUR L'UTE « MINERVOISES ET PIÉMONT BITERROISES »**

D'après le rapport d'activités 2013 de l'Air de Languedoc-Roussillon, l'UTE « Minervoises et Piémont Biterroises » ne bénéficie pas d'une surveillance permanente pour la grande majorité des polluants. Seules les concentrations d'ozone sont suivies de façon permanente, tandis que les concentrations en dioxyde d'azote, PM10, benzène, HAP sont suivies de façon ponctuelle.

Pour l'année 2013, aucune information sur le respect des objectifs de qualité et les valeurs limite avec les normes.

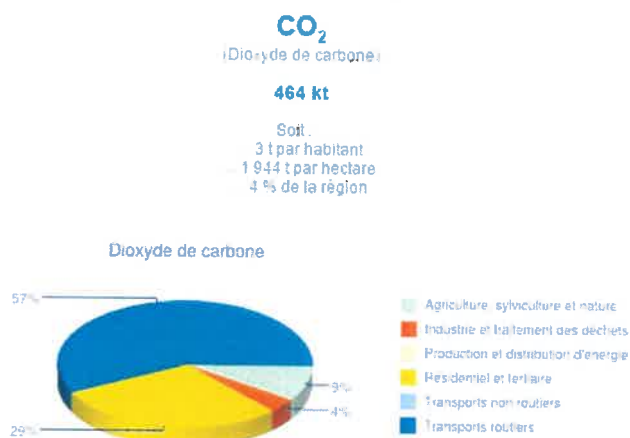
D'après AIR LR, pour l'année 2010, les principales émissions de la zone « Minervoises et Piémont Biterrois » sont, par ordre d'importance :

- Les Gaz à Effet de Serre : CO₂, CH₄ et N₂O.
- Le dioxyde de carbone (CO₂),
- Les oxydes d'azote (NO_x),
- Les particules totales (PM),
- Le monoxyde de carbone (CO).

• LES SECTEURS RESPONSABLES DES ÉMISSIONS DE GAZ POLLUANTS

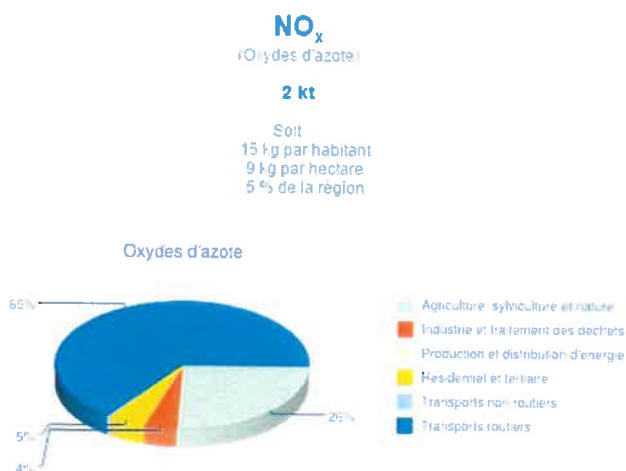
Les données décrites ci-dessous proviennent du site Air Languedoc-Roussillon.

Comme dit précédemment, l'émission de dioxyde de carbone est, pour l'année 2010, la deuxième émission de gaz la plus importante après celle des GES avec un total de 464 000 tonnes soit 3 tonnes par habitant (4% régional) avec comme sources les plus importantes les transports routiers ainsi que le résidentiel et tertiaire.

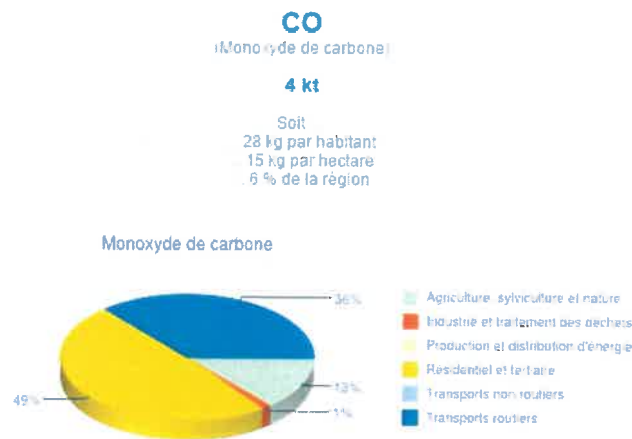


Concernant les oxydes d'azotes (NO_x), ce sont les transports routiers qui sont les principaux émetteurs, avec plus de la moitié des 2 kilotonnes émises en 2010 (65% des émissions), vient ensuite l'agriculture/sylviculture (26 % des émissions).

On considère traditionnellement les oxydes d'azote comme marqueurs du trafic. Avec une émission de 15 kg/hab/an, la commune est faiblement émettrice, en lien avec un profil très résidentiel et des transports modérés.

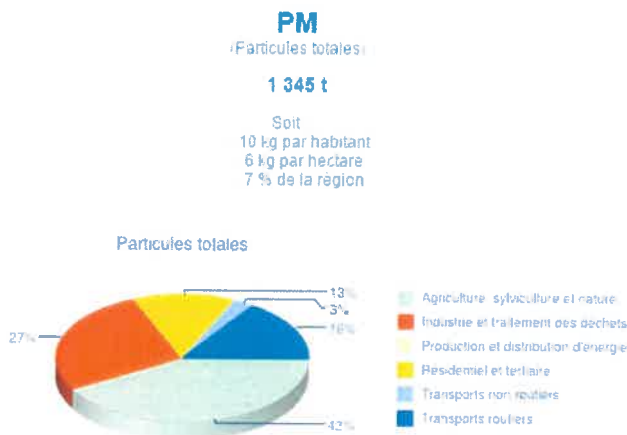


Pour ce qui est du monoxyde de carbone, ce sont 4 kilotonnes qui ont été émises en 2010 soit pas moins de 28 kg par habitant. La principale source d'émission, avec 49 % du total, renvoie au secteur tertiaire et résidentiel suivi ensuite par les transports routiers (36 %).



En termes de particules en suspension, ce sont l'agriculture et les industries de traitement de déchets qui sont les plus émettrices, suivies par les transports routiers.

En 2010, la concentration moyenne annuelle estimée par Air Languedoc-Roussillon appartient aux catégories d'Air de bonne qualité et le nombre de personnes soumises à des valeurs limites pour la santé humaine est négligeable.



• LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

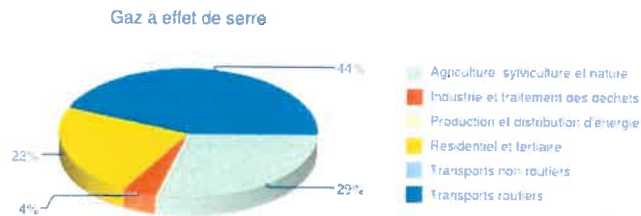
- la vapeur d'eau (H₂O) ;
- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- l'ozone (O₃).

GES : CO₂, CH₄ et N₂O

(Gaz à effet de serre)

616 kt (eq.CO₂)

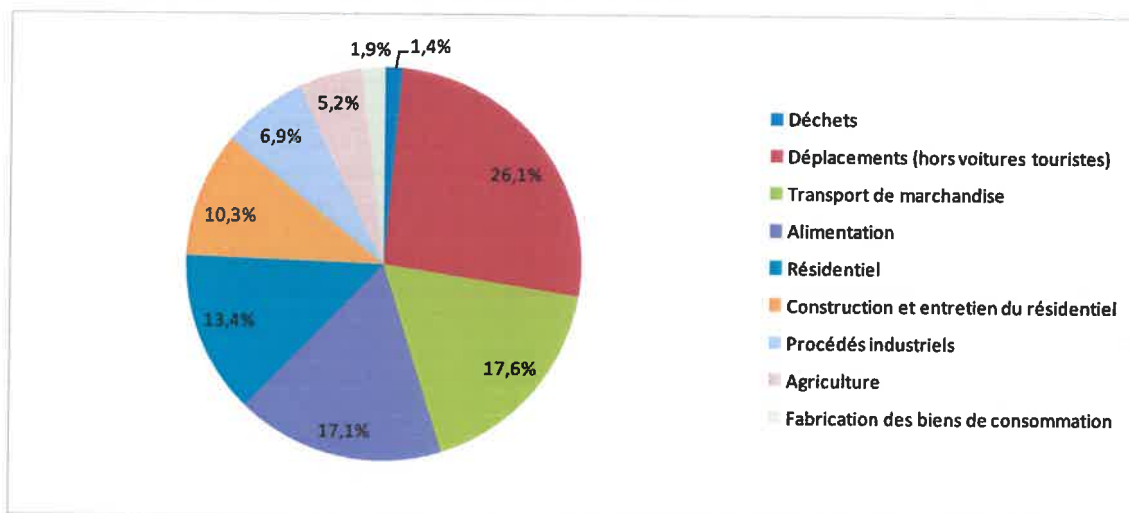
Soit
5 t (eq CO₂) par habitant
3 t (eq CO₂) par hectare
4 % de la région



Sur l'UTE « Piémont Cévenol » ce sont 616 000 tonnes (eqCO₂) de Gaz à Effet de Serre qui ont été émis en 2010 (4 % des émissions régionales), soit environ 5 tonnes (eqCO₂) par habitant. Trois secteurs différents regroupent à eux seuls plus de 95 % des émissions à savoir, par ordre d'importance, les transports routiers, puis l'agriculture/sylviculture et enfin le secteur résidentiel et tertiaire.

Lors de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Energie Territorial Cœur d'Hérault, un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a été réalisé, permettant d'affiner ces premiers chiffres.

Sur le territoire Cœur d'Hérault, les déplacements (principalement liés aux voitures), les transports de marchandises (par voie routière essentiellement) et le résidentiel constituent 57% de part des GES émis. La répartition des émissions de GES par poste est détaillée ci-dessous.

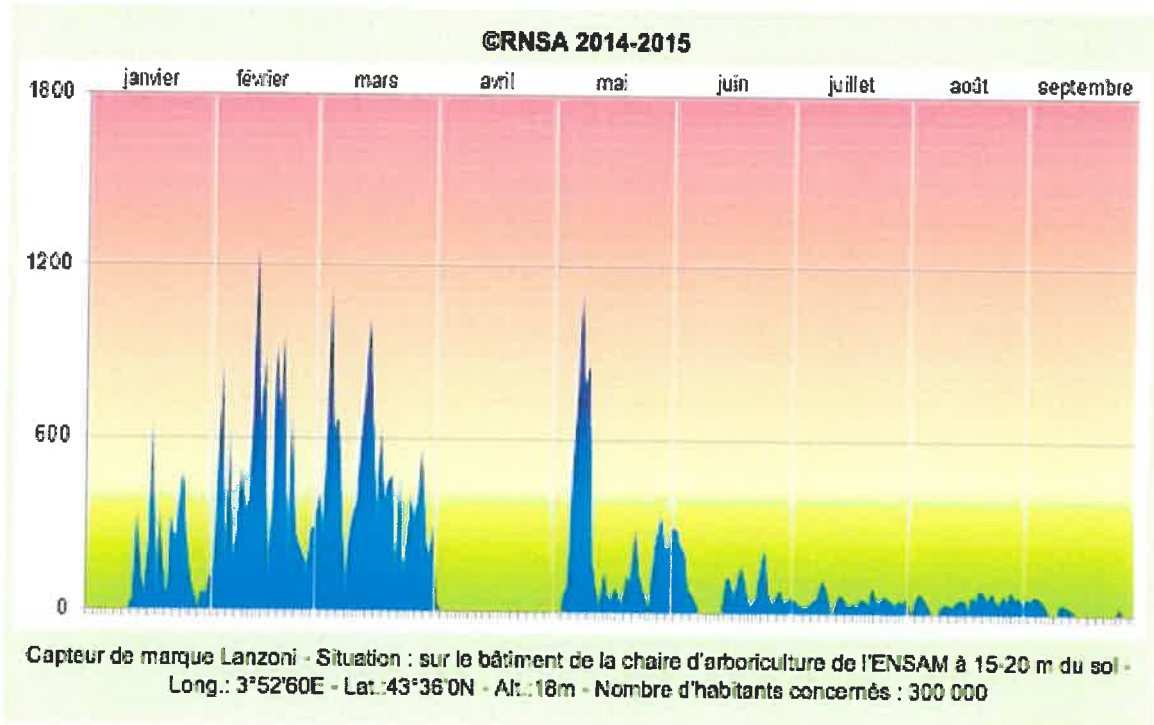


Répartition des émissions de GES par poste pour le territoire Cœur d'Hérault

• SURVEILLANCE DES ESSENCES ALLERGENES

Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) suit les pollens sur la France.

Pour Montpellier (ville avec des capteurs la plus proche de Péret) en 2014, les résultats sont les suivants :



Source : RNSA-2014

15. NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des Français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

- **BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une nuisance majeure. Les nuisances sonores sur la commune du Péret sont **essentiellement liées aux transports routiers** puisqu'elle ne présente ni installation classée pour la protection de l'environnement à l'origine de bruit (ICPE), ni voie de chemin de fer. Néanmoins les routes départementales passant par la commune de Péret n'ont pas été jugées comme produisant suffisamment de nuisances sonores pour faire l'objet d'un classement.

Il ne semble donc pas y avoir de structures engendrant des nuisances sonores importantes sur la commune de Péret.

16. GESTION DES DÉCHETS

- **RÈGLEMENTATION ET OBJECTIFS**

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux :

- De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.
- De réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années : pour la CCPL il faudrait donc, sur la base de la production 2010, qu'en 2015, elle soit passée de 376,2 kg/hab.an à 350 kg/hab.an.
- D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets Ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.
- Et en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés. Respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Hérault.

- **OUTILS DE GESTION DES DÉCHETS**

Les déchets constituent un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets, le Le Syndicat Centre Hérault a mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets sur la période 2010-2015 en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Par ailleurs, le Centre Hérault fait partie des 58 territoires « **zéro gaspillage zéro déchet** » désignés lauréats de l'appel à projets à la fin 2014. Le Syndicat poursuivra ainsi ses actions de prévention et de valorisation (développement filière bois-énergie, filière textile...).

Son objectif est de réduire le plus possible la production de déchets et de valoriser au mieux ceux qui n'ont pu être évités. Il s'agira de prendre des engagements forts sur la politique des déchets en associant tous les acteurs : citoyens, entreprises, collectivités, associations de protection de l'environnement...

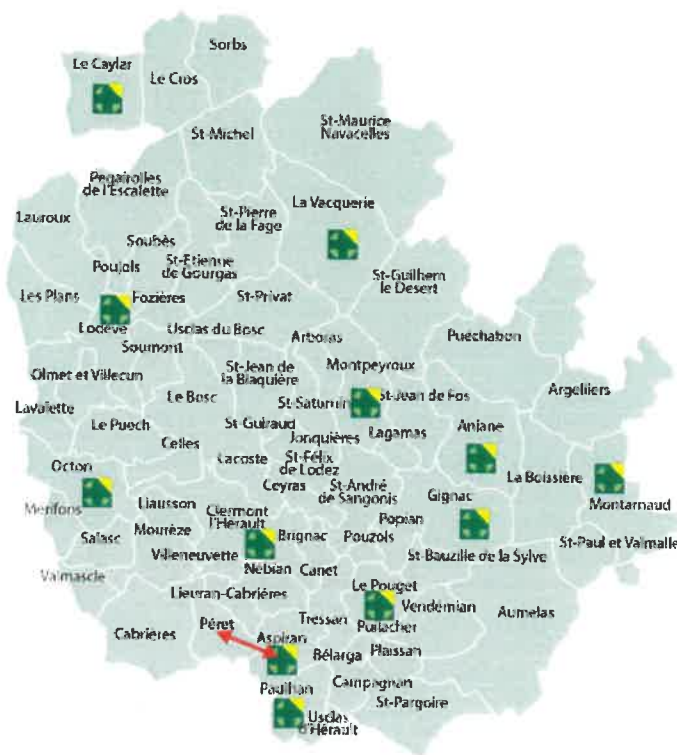
Le plan local d'urbanisme devra préciser, notamment dans les annexes (définies dans l'article R.123-14 du code de l'urbanisme), les schémas des systèmes d'élimination des déchets en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement de ces déchets.

Sur le territoire communal, la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes du Clermontais en régie, et ce jusqu'au site d'enfouissement (situé sur la commune de Soumont) géré par le Syndicat Centre Hérault pour les déchets résiduels et jusqu'à la plateforme de compostage pour les biodéchets (situé sur le site de traitement d'Aspiran). Son champ d'action s'étend sur 20 communes depuis mai 2000.

La compétence « tri et traitement » a été transférée au Syndicat Centre Hérault. Son territoire s'étend sur 1 100 km2 et couvre le Clermontais, la Vallée de l'Hérault, le Lodevois et Larzac. Il regroupe 76 communes essentiellement rurales : 80 % d'entre elles font moins de 1000 habitants.

- EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUTAIRES DE GESTION DES DECHETS

Sur la communauté de communes du Clermontais, 4 déchetteries sont gérées par le Syndicat Centre Hérault dont la plus proche de Péret (5,5 kms) est située sur la commune d'Aspiran.



Le Syndicat Centre Hérault met également à disposition différents types de bacs individuels pour favoriser le tri des déchets.

Ainsi, l'équipement des foyers est constitué par : un **bioseau vert de 10 litres** pour stocker les biodéchets avant de les mettre dans le bac vert, un **bac vert** pour la collecte à la source des biodéchets, un **bac gris** pour la collecte à la source des déchets résiduels (non valorisables).

Pour le tri des biodéchets, les foyers qui possèdent un jardin ont la possibilité de choisir un **composteur individuel** en remplacement du bac vert.

L'état des équipements pour la commune de Péret est détaillé ci-dessous :

COMMUNE	COMPOSTEURS	BIO SEAUX	CLES	BACS VERTS				BACS GRIS			
				MODULO VERTS	BACS A ROULETTES	DONT BACS A SERRURE	TOTAUX	MODULO GRIS	BACS A ROULETTES	DONT BACS A SERRURE	TOTAUX
PERET	84	556	3	154	299	1	453	160	396	3	556

- **FILIERE DE COLLECTE DES DECHETS**

Chaque semaine, deux collectes sont menées sur la commune : un pour le ramassage des bacs verts et l'autre pour les bacs gris.

La collecte sélective d'EMR (Emballage Ménagers Recyclables) est effectuée par le Syndicat Centre Hérault.

- **BILAN 2013 SUR LA QUANTITE DE DECHETS PRODUITS**

Source : Rapports d'exercice 2011 et 2010 de collecte et traitement des déchets de la communauté de communes du Clermontais

Les chiffres précis n'étant pas disponibles pour la commune de Péret, seuls ceux concernant le territoire de la communauté de commune du Clermontais seront ici présentés.

Ainsi pour 2011, l'ISDND de Soumont a reçu 4 993 tonnes d'ordures ménagères (dont 175 tonnes provenant du lac de Salagou) provenant de la collecte de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Clermontais et 1 078 tonnes pour la plateforme de compostage d'Aspiran. Cela représente respectivement un ratio de 265 kg/hab/an, nettement inférieur à la moyenne nationale de 592 kg/hab.

Type de déchets	Volume en tonnes (en 2011)	Volume en tonnes (en 2010)	Evolution 2010-2011
Déchets résiduels	4 993 (dont 175 tonnes issus du lac de Salagou)	4 798	+4,1 %
Biodéchets	1 078	1 041	+3,6 %

Concernant les déchets ménagers valorisables, traités par le Syndicat Centre Hérault, le taux de valorisation est de 45,6 % en 2013 pour les trois communautés de communes concernées. L'objectif du Grenelle de l'environnement est donc atteint. Les chiffres pour la commune de Péret ne sont pas disponibles.

17. SITES ET SOLS POLLUES

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de quatre bases de données : BASOL, BASIAS et ICPE.

- **BASOL**

BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Il n'existe pas de site **BASOL** sur la commune de Péret.

- **BASIAS**

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

2 sites Basias ont été inventoriés sur la commune de Péret :

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Etat d'occupation du site	Activité
PLASTICAUX ETS ANC. DISTILLERIE PALOC	Activité terminée	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
SIFFRE PIERRE	Activité terminée	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)

- **INSTALLATIONS CLASSEES**

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, aucune activité classées ICPE et soumise à autorisation n'est présente sur la commune de Péret.

18. SYNTHÈSE

- **GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES**

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Pollutions et nuisances		
Situation actuelle		Tendance
+ Une station épuration de 1600 EH, supportant le besoin des habitants ;	↗	Le projet d'extension de la STEP actuelle de 500 EH supplémentaires a permis de satisfaire les besoins en assainissement des habitations.
- Le SPANC a émis 64% d'avis défavorables, installations pour lesquelles des travaux de réhabilitation sont nécessaires.	↗	Le suivi du SPANC devrait permettre d'améliorer cette situation.
+ Une qualité de l'air globalement bonne	↗	Les émissions devraient se maintenir dans leur état actuel.
- Les transports routiers en tant que principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	↗	Les véhicules particuliers devraient rester le principal mode de transports sur la commune, et donc les principaux émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre
+ Un territoire calme, aucune nuisance sonore répertoriée.	↗	Pas de projet d'installations d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores

+	Une gestion des déchets efficace, avec une production en dessous de la moyenne régionale	↗	La sensibilisation de la population devrait permettre de confirmer cette tendance
+	45 % des déchets valorisés pour les 3 communautés de communes gérées par le Syndicat Centre Hérault	↗	La sensibilisation de la population devrait permettre de maintenir le pourcentage de déchets triés sur la commune.
+	2 anciens sites industriels sur le territoire communal.	↗	Aucun projet d'activité potentiellement polluante

+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

• ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Maintenir une bonne qualité de l'air,
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie,
- Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.

RISQUES MAJEURS

19. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

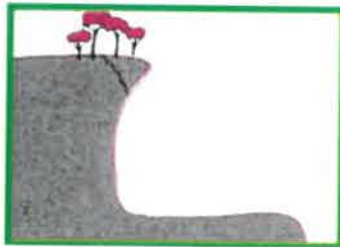
L'aléa est un concept qui correspond à l'éventualité qu'un phénomène d'intensité qualifiable ou quantifiable, se produise sur un site donné. Dans le domaine des risques technologiques comme dans ceux naturels, l'aléa résulte du croisement de l'intensité d'un phénomène redouté et de l'éventualité de sa survenance.

L'aléa est hiérarchisé : aléa fort, moyen ou faible. Cette hiérarchisation peut signifier :

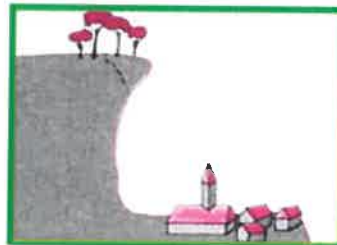
- que les zones concernées par l'aléa fort sont davantage prédisposées à l'apparition de dégradation en surface que les zones d'aléa moyen ou faible ;
- que les phénomènes susceptibles de se produire dans les zones d'aléa fort sont d'un niveau plus élevé que dans les zones d'aléa moyen ou faible.

Un risque majeur résulte de la juxtaposition entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible) et des enjeux humains ou environnementaux. Il se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible fréquence de survenance.

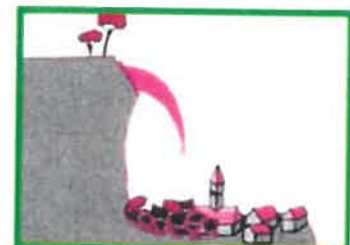
Une zone de risque est définie comme la partie de la zone d'aléa dans laquelle se trouve un enjeu en surface (habitation, infrastructure).



L'aléa



Les enjeux



Le risque

« Les risques naturels sont liés aux phénomènes naturels : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme, etc.

Le phénomène naturel devient un risque quand il entraîne des dommages pour la société, l'environnement ou qu'il provoque des pertes en vie humaine.

Le risque est donc la confrontation d'un aléa et des enjeux. Il devient majeur lorsque les conséquences pour la collectivité sont catastrophiques.

Toutefois, si l'on ne peut agir sur l'aléa, il est toujours possible d'en limiter les conséquences en réduisant la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités. C'est l'objet de la politique de gestion des risques, qui met en œuvre des actions de prévision, de prévention et de protection, quelle que soit l'importance des événements susceptibles de se produire. » (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

La notion de risque technologique, opposée à celle de risque naturel regroupe les risques d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires et biologiques. Quatre sources de risque technologique majeur sont présentes en France : installations industrielles, installations nucléaires, grands barrages et transports de matières dangereuses.

Le territoire de la CCPR n'est concerné que par un unique risque technologique, le Transports de Matières Dangereuses.

La commune de Péret est principalement exposée aux risques naturels suivants :

- Inondation et coulée de boue ;

- Feux de forêt ;
- Séisme – zone de sismicité faible.

20. INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer les citoyens sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs... Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département de l'Hérault ce document a été approuvé en 2012.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

La commune de Péret ne dispose pas encore de DICRIM ni de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

21. RISQUES NATURELS

- **ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Quatre sinistres ont été dénombrés sur la commune de Péret :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	30/01/1996	03/04/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2014	30/06/2014	23/11/2015	22/01/2016
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2014	30/06/2014	25/02/2016	09/04/2016

(Source : Catastrophes naturelles sur la commune de Péret – prim.net.)

- **LES OUTILS DE GESTION DU RISQUE INONDATION**

Le bassin versant de l'Hérault dispose d'un Atlas des zones inondables depuis juin 2007. La commune de Péret est concernée de façon très marginale par les zones inondables identifiées dans cet atlas.

La commune de Péret n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Aucune procédure n'est actuellement en cours.

Notons également que le bassin versant de l'Hérault a fait également l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, validé par la Commission Mixte d'Inondation le 12/07/2012, portant sur plusieurs axes :

- Amélioration des connaissances (étude hydraulique, synthèse des connaissances.) et du renforcement de la culture du risque (actions de formation, sensibilisation) ;

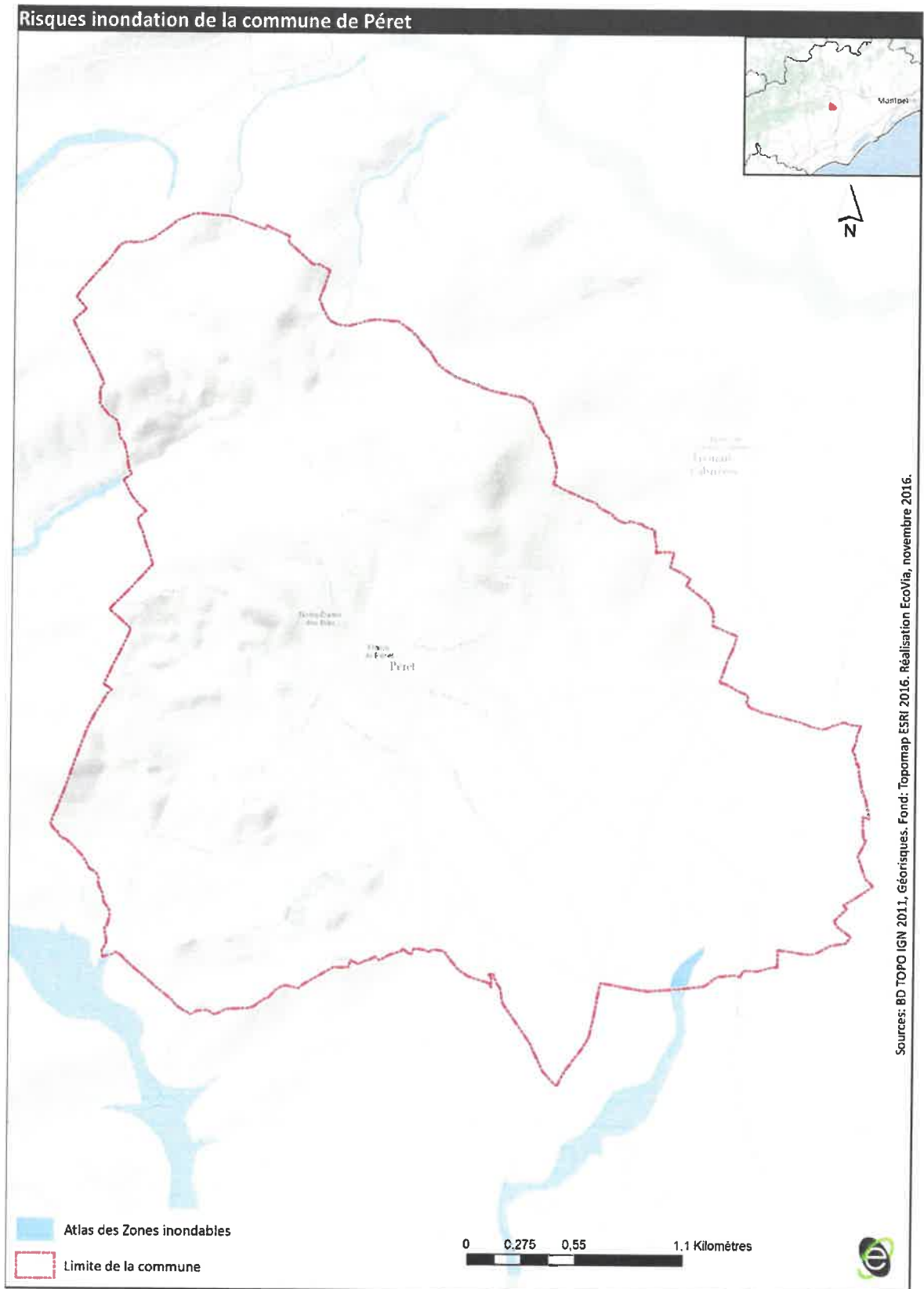
- Amélioration de la surveillance des crues et inondations ainsi que de la prévision et de l'alerte (suivi des crues, métrologie.) ;
- Élaboration des PPRI et d'actions de réduction de la vulnérabilité ;
- Amélioration de la gestion dynamique des cours d'eau et de la restauration des zones d'expansion des crues,
- Aménagement de protection localisée des lieux habités : la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- Alerte de la gestion de crise ;
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux crues et inondations ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Ce PAPI a été signé pour un montant de 2 740 000 euros.

Son objectif est de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme d'actions conformes au cahier des charges PAPI.

Il permet également de s'intégrer dans le cadre de la Directive Inondation qui a pour objectif de disposer d'une politique globale de gestion des inondations en portant les efforts en priorité sur les territoires à risques importants (TRI).

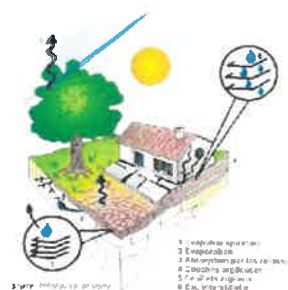
De plus, en tant qu'avenant à ce PAPI, le conseil régional du Languedoc-Roussillon a mis en place dans le cadre de sa stratégie régionale de prévention des risques naturels, un Programme Régional de Réduction du Risque Inondation

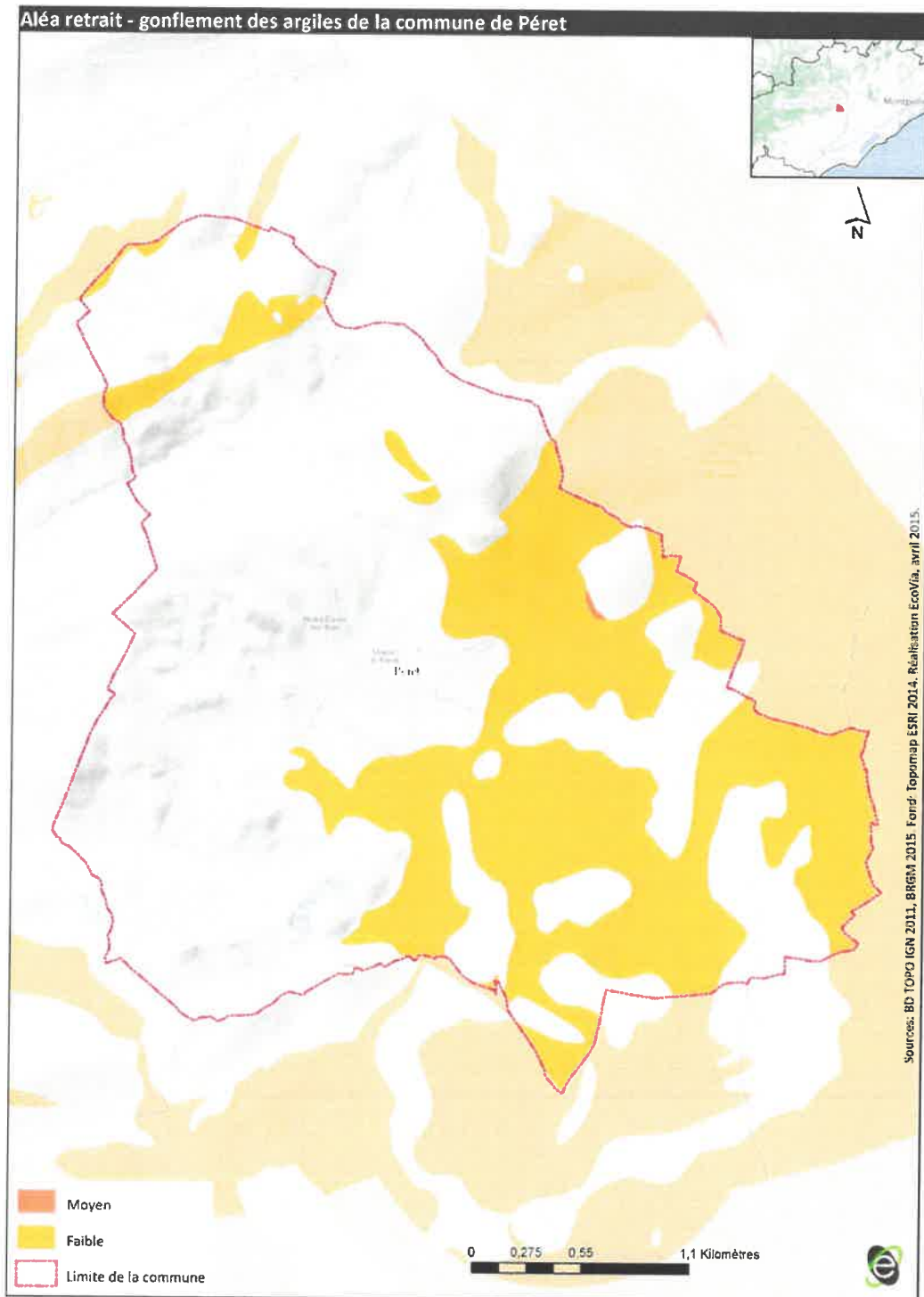


- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque de mouvements de terrain sur la commune de Péret ne provient pas d'effondrements liés aux cavités souterraines, mais du retrait gonflement des argiles. Cet aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et de gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le territoire de la commune est principalement classé en aléa faible (32,4% de la superficie de la commune) et une petite partie en aléa moyen (0,1% de la superficie de la commune).





• **LE RISQUE DE SEISME**

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ».

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est

alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

La déstabilisation résulte de la sollicitation dynamique du versant par les ondes sismiques. Cette sollicitation peut, même si elle est limitée, produire seulement des modifications dans les écoulements naturels souterrains, dont l'effet est différé. Les chenaux peuvent en effet se trouver obstrués et induire une augmentation progressive des pressions interstitielles, qui provoquera ultérieurement des glissements de terrain ou aggravera des glissements existants.

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, s'est achevé à la fin de l'année 2010. Il s'agissait d'engager une prise de conscience (citoyens, pouvoirs publics, professionnels du bâtiment) et de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires pour améliorer la résistance des constructions.

Le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011 qui divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Sismicité faible
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Péret fait partie des communes classées en **zone 2 dite d'aléa faible**.

• LE RISQUE DE FEUX DE FORET

➤ *Risque*

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Les feux de forêt concernent les parties boisées de la commune ainsi que la végétation rase.

Avec 620 203 hectares de couverture boisée dont 341 680 hectares sont identifiés comme étant des espaces potentiellement combustibles - soit 55 % de son territoire (étude de zonage du risque incendie de forêt de 2009) – l'Hérault fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. 10 % de ces espaces potentiellement combustibles présentent, au niveau départemental, un aléa incendie de forêt fort à très fort.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêt et la réduction des surfaces brûlées ;
- la prévention des risques d'incendie et la limitation de leurs conséquences.

Le PDPFCI 2013-2019 prévoit 23 actions élémentaires organisées autour des quatre axes stratégiques d'intervention suivants :

- Connaître le risque et en informer le public, les élus (formation) ainsi que la mise en œuvre de PPRIF ;
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte : mise aux normes équipements, réalisation interfaces forêts/habitats, etc. ;
- Réduire la vulnérabilité ;
- Organiser le dispositif préventif-curatif, de surveillance.

La commune de Péret se situe sur une zone très sensible aux risques incendies de forêt.

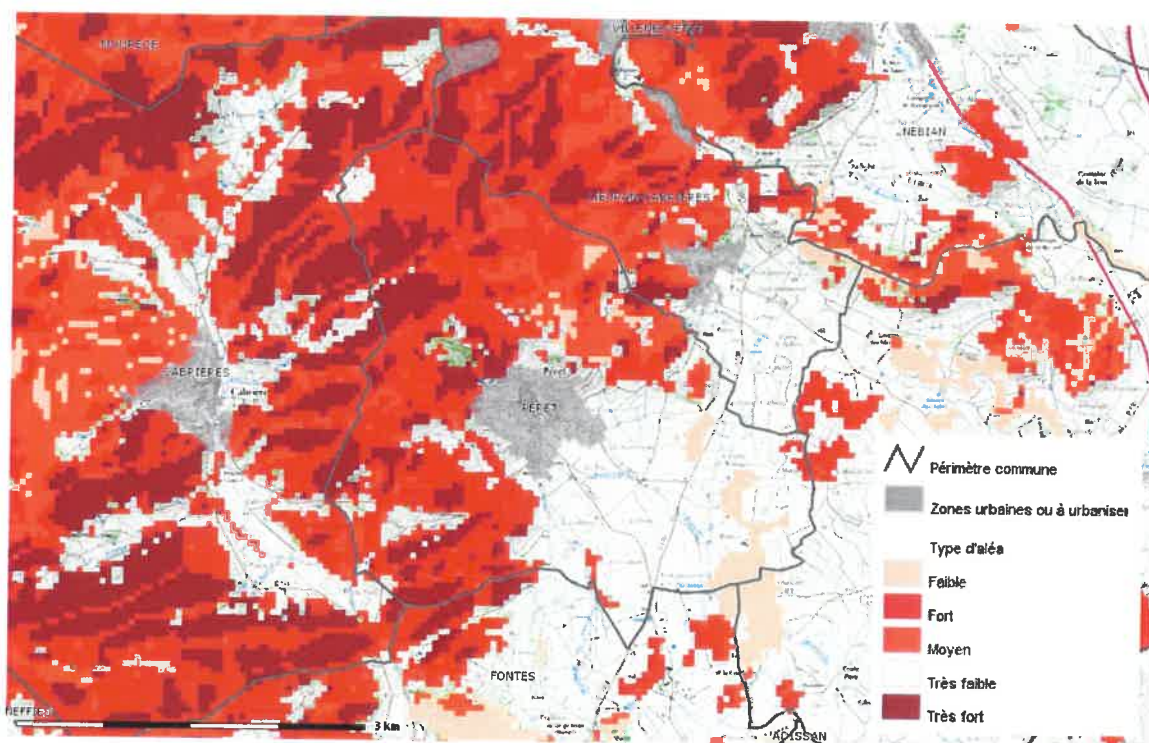
Il est donc particulièrement important de réfléchir à la mise en sécurité des futures zones à urbaniser, **mais aussi à la mise en sécurité de celles déjà urbanisées**. Une surveillance de l'abandon potentiel de parcelles viticoles doit être effectuée. En effet, celle-ci entraîne le développement de friches qui sont ensuite recolonisées par la forêt, augmentant ainsi la couverture boisée potentiellement combustible.

Le zonage d'aléa feu de forêt ci-après, très représentatif du risque incendie sur la commune, est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation ;
- Conditions météorologiques de référence ;
- Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

De plus, la zone présentant des forêts méditerranéennes, celles-ci sont très sensibles aux incendies et constituent l'essentiel du risque potentiel.



- **LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

Le Préfet de l'Hérault a pris, le 27 mai 2002, un arrêté classant l'ensemble du département de l'Hérault comme zone à risque d'exposition au plomb.

Cet arrêté a pris effet au 1er septembre 2002.

Il a pour but de repérer et de supprimer le plomb contenu dans les peintures ou revêtements, utilisés jusqu'en 1948 pour leurs qualités hydrofuges (il ne concerne pas les canalisations contenant du plomb).

En cas de vente d'un immeuble construit avant 1948, situé dans la zone délimitée par le Préfet, les notaires doivent demander au propriétaire de faire réaliser un état des risques d'accessibilité au plomb (ERAP)

22. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun risque technologique.

A noter toutefois la présence d'une ancienne mine de Baryte située au nord de la commune qui a été clôturée en 2011-2012 pour la sécurité des promeneurs.

23. SYNTHÈSE

- **GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES**

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Risques Majeurs			
Situation actuelle		Tendances	
+ Peu de risques naturels sur la commune : inondation, risque séisme faible, risque gonflement d'argile + Absence de risque industriel sur la commune - Aléa feux de forêts moyen à fort			
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser
		Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
		Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

- **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement afin de ne pas aggraver le risque naturel lié aux feux de forêt.